Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20260703-2026-09-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

VILLE DE GAILLARD

74240

- - -

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION RECTIFICATIVE

2026.09

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- - - -

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SIX JUIN
Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Renée Maître, sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 22 juin 2026

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice - Présidente
Mmes. BASTIAN, ESTERMANN, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, PERILLON

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT
Procuration de Mme GALY à Mme BASTIAN

Etaient absents excusés : Mmes HOMINAL, BOCCARD
M. FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières du CCAS.

Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

La Présidente de séance, désignée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

En 2025, les recettes d'investissement se sont élevées à 0 €, tandis que les dépenses d'investissement ont atteint 0 €, générant un résultat net 0 € pour l'année.
Ce montant est ajouté à l'excédent reporté de 2024, soit 2 502.50€, ce qui donne un résultat global de clôture de 2 502.50€ pour l'investissement.

Concernant le fonctionnement, les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à 151 037,97 €. En incluant l'excédent reporté de l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 229 799,82 €. Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 197 060.12 €. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 32 739.70 € est enregistré pour cette section.

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	**0**
Dépenses réalisées en 2025	**0**
RESULTAT 2025 (1)	**0**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**2 502.50**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**2 502.50**

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20260703-2026-09-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	**197 060.12**
Recettes réalisées en 2025	**151 037.97**
RESULTAT 2025 (1)	**- 46 022.15**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**78 761.85**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**32 739.70**

Sous la Présidence de Mme VINCENT, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la délibération 2025-10 du CCAS de Gaillard du 04 juillet 2025, adoptant la mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2025 et suivants

VU la délibération 2026-05 du CCAS de Gaillard du 22 avril 2026, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats comptables ;

CONSIDERANT une erreur matérielle concernant la délibération n° 2026 - 05 du 22 avril 2026, du CCAS, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le pouvoir de M. BLOUIN à Mme la Vice- Présidente n'étant pas pris en compte pour cette délibération ;

ARTICLE 1 – DECIDE DE RETIRER la délibération n° 2026 - 05, du 22 avril 2026, du CCAS, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025, entachée d'une erreur matérielle ;

ARTICLE 2 – DONNE ACTE au Président de la présentation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	**0**
Dépenses réalisées en 2025	**0**
RESULTAT 2025 (1)	**0**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**2502.50**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**2502.50**

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20260703-2026-09-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	**197 060.12**
Recettes réalisées en 2025	**151 037.97**
RESULTAT 2025 (1)	**- 46 022.15**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**78 761.85**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**32 739.70**

ARTICLE 3 – APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS ;

ARTICLE 4 – APPROUVE les affectations comptables définitives des résultats 2025 ;

ARTICLE 5 – AUTORISE le Président à effectuer toutes les transmissions nécessaires (préfecture, chambre régionale des comptes le cas échéant, publication).

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

La Vice-Présidente
Présidente de séance,
Isabelle VINCENT

La Secrétaire de Séance,
Catherine ESTERMANN

C.C.A.S. DE GAILLARD
74240

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20260703-2026-09-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026